

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice..... 33
 présents 33
 présents par procuration 0
 absents..... 0
 absents excusés 0

O B J E T

Fixation du nombre des Adjoints
 au Maire.

Le 25 mai 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 mai 2020, s'est assemblé au Gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : MM. Thévenot, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, MM. Verna, Surie, Mmes Umnus, Cogné, Bitterli, Mary, Krawczyk, MM. Deluchey, Marcuzzo, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Naudet, Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Lepecuchel, Bekare, Mmes Chenieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION :

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRETARE : M. Nicolas NAUDET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200525-DEL2020052502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé :

- que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

- que le nombre de conseillers municipaux pour la ville est de 33.

Le Maire propose de fixer à neuf le nombre d'Adjoints au Maire.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-2 relatif à la fixation du nombre des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal compte 33 conseillers municipaux, permettant la désignation de 9 adjoints au Maire, maximum,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de fixer le nombre d'adjoints au Maire à son maximum, soit 9.

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

H

PAR vingt-neuf voix « pour »
ET quatre abstentions ,
FIXE à neuf (9) le nombre des Adjointes au Maire.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHATAN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

28 MAI 2020

Affiché et/ou notifié le :

28 MAI 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

28 MAI 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.